

et des grâces au ministère de la Justice, et conseiller d'Etat en service extraordinaire. Il passa, en 1875, à la cour de Cassation comme avocat général, et tenta, le 30 janvier 1876, de se faire nommer sénateur dans l'Aisne; mais il n'obtint que 141 voix sur 921 votants; le 8 janvier 1882, il ne réunit dans la Seine comme candidat au Sénat que 9 voix sur 202 votants. Il fut plus heureux aux élections législatives du 14 octobre 1877, qui suivirent la dissolution de la Chambre par le cabinet du 16 mai, et fut élu député de la 1^{re} circonscription de Vervins (Aisne), comme candidat du gouvernement, par 7,480 voix sur 14,533 votants et 16,828 inscrits, contre 6,926 voix à M. Soye, député républicain sortant, l'un des 363. Mais cette élection fut invalidée par la majorité de la Chambre nouvelle, et les électeurs de Vervins, convoqués à nouveau le 7 avril 1878, élurent M. Soye par 7,738 voix contre 7,377 à M. Godelle. Le 6 avril 1879, le 8^e arrondissement de Paris ayant à pourvoir au remplacement de son député, M. Touchard, décédé, élut M. Godelle au 2^e tour de scrutin, par 6,509 voix sur 11,620 votants et 16,134 inscrits, contre 5,011 voix à M. Clamageran, candidat républicain. M. Godelle siégea à droite, combattit la politique coloniale et religieuse du gouvernement, et prit la parole en plusieurs circonstances. Aux élections générales du 21 août 1881, il échoua dans le 8^e arrondissement de Paris, avec 4,682 voix contre 4,738 à M. Passy, républicain, élu; porté, aux élections du 4 octobre 1885, sur la liste conservatrice dans la Seine et dans l'Aisne, il ne fut élu ni à Paris (84,407 voix sur 434,011 votants) ni à Laon (50,808 voix sur 117,821 votants). Officier de l'Instruction publique.

GODET DE LA RIBOULLERIE (LOUIS-GABRIEL, BARON), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Fontenay-le-Comte (Vendée) le 22 avril 1760, date de mort inconnue. « fils de monsieur Louis Godet, seigneur de la Riboullerie, et de dame Suzanne-Rose Bonnet de la Pajotière, » était, avant la Révolution, lieutenant-général de police à Fontenay-le-Comte. Délégué à Paris le 12 décembre 1789, comme commissaire à la délimitation des nouveaux départements, il écrivit à la municipalité de Fontenay, le 27 janvier 1790, que le département du Bas-Poitou (que l'Assemblée constituante dénomma département de la Vendée le 4 mars suivant), était enfin délimité, et que le chef-lieu irrévocablement choisi était Fontenay. De retour dans cette ville (7 février 1790), il devint (25 mars) membre de la commission chargée de recueillir les dons supplémentaires à la contribution patriotique et fut élu (14 octobre) juge de paix de Fontenay, puis (2 décembre) juge suppléant au tribunal du district. Il passa juge au même tribunal, puis, sous l'Empire, fut appelé aux fonctions de président du tribunal et fut créé baron de l'Empire (12 avril 1813). Le 13 mai 1815, le collège de département de la Vendée, par 21 voix sur 41 votants et 190 inscrits, l'élut représentant à la Chambre des Cent-Jours; il ne fit pas partie d'autres assemblées.

GODET DE LA RIBOULLERIE (LOUIS), représentant en 1871 et député de 1885 à 1889, petit-fils du précédent, né au château de l'Hermenault (Vendée) le 4 août 1828, propriétaire, maire de l'Hermenault, président du comice agricole de Fontenay, fut élu, le 8 février 1871, représentant de la Vendée à l'Assemblée nationale, le 1^{er} sur 8, par 65,147 voix (66,286 votants, 102,701 inscrits), et, le 8 octobre de la

même année, conseiller général du canton de l'Hermenault. A l'Assemblée, il siégea sur les bancs du centre droit, se fit inscrire à la réunion Saint-Marc-Girardin, et vota pour la paix, pour les prières publiques, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, contre le retour à Paris, pour la démission de Thiers au 24 mai, pour le septennat, pour la loi des maires, pour l'état de siège, pour le ministère de Broglie, et se rallia à l'ensemble des lois constitutionnelles. Candidat conservateur aux élections législatives de 1876 dans la 2^e circonscription de Fontenay-le-Comte, il se désista avant le ballottage, après avoir obtenu au premier tour de scrutin un certain nombre de voix. Il échoua également le 21 août 1881, dans la 1^{re} circonscription du même arrondissement, avec 7,214 voix contre 9,298 accordées à l'élu, M. Bienvenu, républicain. M. Godet de la Riboullerie ne reparut à la Chambre qu'au renouvellement du 4 octobre 1885: porté sur la liste conservatrice de la Vendée, il fut élu, le 7^e et dernier, avec 51,611 voix (92,162 votants, 120,430 inscrits). Il siégea dans la minorité de droite, combattit de ses votes les divers ministères de la législation, et opina en dernier lieu: contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, contre les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, contre les poursuites contre le général Boulanger.

GODIN (FRANÇOIS), député au Conseil des Anciens, dates de naissance et de mort inconnues, fut élu, le 23 germinal an V, par le département de la Dyle, député au Conseil des Anciens, avec 43 voix sur 75 votants. On ne sait rien de plus sur cet obscur législateur, qui siégea jusqu'en l'an VIII.

GODIN (JEAN-BAPTISTE-ANDRÉ), représentant en 1871, né à Esquéhéries (Aisne) le 26 janvier 1817, mort à Guise (Aisne) le 14 janvier 1888, d'une famille d'artisans, appliqua le premier, en 1840, la fonte de fer à la fabrication des appareils de chauffage. Il transporta son industrie à Guise, en 1846, et y commença la construction d'une usine devenue depuis une des plus importantes du monde entier. Disciple convaincu de Fourier, et voulant appliquer les théories formulées par le maître, il fonda, en 1859, sur le principe de la coopération, le *Familistère* de Guise, sorte de vaste cité industrielle, contenant six cents logements de famille, des magasins d'approvisionnement, un restaurant, un cercle et une bibliothèque, des cours couvertes pour les fêtes ou les réunions, de vastes jardins et une exploitation agricole, des écoles professionnelles et primaires, une « nursery », etc.; il organisa en outre des caisses de secours et de retraite. Le familistère de Guise devint le type et le modèle des sociétés coopératives de consommation qui jouirent pendant un temps d'une si grande faveur. Très aimé de ses ouvriers, « sa famille, » faisant le bien, mais non à la légère, il fut élu maire de Guise en 1870, puis, le 8 février 1871, représentant de l'Aisne à l'Assemblée nationale, le 10^e sur 11, par 41,068 voix sur 87,823 votants et 157,845 inscrits, enfin conseiller général du canton de Guise (8 octobre 1871). Inscrit à l'Union républicaine et à la gauche républicaine, il proposa, le 29 janvier 1873, au projet de M. Joubert sur le travail des enfants dans les manufactures, l'amendement suivant: « Les enfants ne pourront être enlevés à l'instruction primaire, ni être

assujettis à un travail professionnel avant l'âge de 12 ans. » L'amendement fut rejeté par 380 voix contre 211; l'Assemblée adopta l'âge de 10 ans. M. Godin vota pour la paix, contre l'abrogation des lois d'exil, pour le retour à Paris, contre la démission de M. Thiers, contre la prorogation des pouvoirs du Maréchal, contre le maintien de l'état de siège, contre le ministère de Broglie, pour la dissolution, pour la proposition du centre gauche, pour les amendements Wallon et Duprat, pour les lois constitutionnelles. On a de lui: *Solutions sociales* (1871), dans lesquelles il expose les principes de la fondation du familistère.

GODIN (JULES), député de 1876 à 1881, né à Versailles (Seine-et-Oise) le 14 mars 1844, suivit les cours de la faculté de droit à Paris, et, reçu docteur (1868), acheta une charge d'avocat au conseil d'Etat et à la cour de Cassation. Il soutint, en cette qualité, les intérêts de la ville de Pondichéry et fut, par suite, élu, le 16 avril 1876, député des Indes françaises, par 18,614 voix sur 18,691 votants et 57,608 inscrits, sans qu'il eût posé sa candidature ni rédigé aucune profession de foi. Républicain modéré, il prit place au centre gauche et fut des 363. M. Godin engagea la lutte, après la dissolution de la Chambre, contre le candidat officiel du gouvernement, M. Benoist d'Azy, et fut réélu, le 11 novembre 1877, par 15,314 voix (23,356 votants, 56,811 inscrits); M. Benoist d'Azy réunit 8,040 suffrages. M. Godin fit partie, dans la Chambre nouvelle, de la majorité opportuniste, soutint le ministère Dufaure, vota pour l'article 7 de la loi sur l'enseignement supérieur, pour l'invalidation de l'élection de Blanqui, contre l'amnistie plénière, etc., et se représenta aux élections de 1881; mais il n'obtint, le 25 septembre de cette année, que 463 voix contre 30,500 à M. Pierre-Alype, élu.

GODISSART (FRANÇOIS-MARC), représentant en 1874, député de 1876 à 1881, né à Fort-Royal (Martinique) le 25 avril 1825, mort à Paris le 26 juin 1882, possédait à la Martinique d'importantes propriétés; il y exerça quelque temps la profession de notaire. Membre et président du conseil général de la colonie, M. Godissart fut élu, lorsque ce conseil fut dissous, et par protestation contre cette mesure, le 9 août 1874, par 6,208 voix (6,322 votants, 35,463 inscrits), représentant de la Martinique à l'Assemblée nationale, en remplacement de M. Pory-Papy, décédé. M. Godissart prit place à gauche et s'associa aux derniers votes des républicains, notamment pour la constitution de 1875 et contre la loi sur l'enseignement supérieur. Réélu député de la Martinique, le 2 avril 1876, par 4,667 voix (8,871 votants, 31,946 inscrits), contre 4,199 à M. Pierre-Alype, il suivit la même ligne politique que précédemment, fut des 363, et obtint encore sa réélection, le 25 novembre 1877, après la dissolution de la Chambre, par 4,851 voix (4,911 votants, 37,510 inscrits). M. Godissart vota, dans la législature, avec la majorité opportuniste: pour les ministères Dufaure et J. Ferry, pour l'article 7, pour l'invalidation de l'élection Blanqui, pour les lois nouvelles sur la presse et le droit de réunion, etc. Il ne fut pas réélu en 1881.

GOERG (JACQUES-ANTOINE), député au Corps législatif de 1865 à 1870, né à Châlons-sur-Marne (Marne) le 28 mars 1815, mort à Châlons-sur-Marne le 7 mai 1890, négociant dans cette ville et président du tribunal de commerce, se

présenta dans la 1^{re} circonscription de la Marne comme candidat indépendant au Corps législatif, le 13 novembre 1864, en remplacement de M. Haudos, décédé: il obtint, sans être élu, 9,212 voix contre 14,689 à M. Duguet, candidat officiel, élu, et 5,248 à M. J. Bertrand. Mais l'élection de M. Duguet ayant été très contestée, celui-ci donna sa démission pour se représenter devant ses électeurs, et ne réunit plus que 12,605 voix, tandis que M. Goerg était définitivement nommé par 17,340 voix (30,150 votants, 36,473 inscrits). M. Goerg siégea dans le tiers-parti et vota souvent avec l'opposition. Réélu, le 24 mai 1869, par 16,426 voix (31,423 votants, 36,531 inscrits), contre 14,664 à M. Varin d'Épousival, il appartient à la minorité indépendante jusqu'au 4 septembre 1870, époque où il rentra dans la vie privée.

GOES. — Voy. VAN DER GOES.

GOFFAUX (FRANÇOIS-JOSEPH), député en 1791, né à Paris le 15 février 1755, mort à Paris le 10 juin 1836, fit ses études au collège Louis-le-Grand et s'occupa de commerce et d'industrie. Lors de la Révolution, il dirigeait une manufacture à Angers. Ses concitoyens le nommèrent administrateur de Maine-et-Loire, maire de Mouliherne, et, le 10 septembre 1791, député du département à l'Assemblée législative, le 7^e sur 11, par 273 voix (447 votants, 663 inscrits). Goffaux n'eut qu'un rôle parlementaire très effacé. Effrayé des progrès de la Révolution, il passa en Angleterre après la session, et vécut en donnant des leçons de littérature. De retour en France sous le Consulat, il sollicita et obtint la place de professeur de poésie latine au Prytanée français, où il fut, sur sa demande, suppléé en 1813 par Cousin. Goffaux prit sa retraite comme professeur en 1815, mais continua de s'occuper de travaux littéraires et historiques à l'usage des établissements d'instruction. On a de lui: *Tableau chronométrique des époques principales de l'histoire, depuis la prise de Troie jusqu'à nos jours* (1803); *Conseils pour faire une version* (1811); *Conseils pour faire un thème* (1812); *Tableaux séculaires chronométriques de l'histoire de France* (1825); *Devoirs d'humanité* (1826), etc.

GOGUET (PIERRE-HENRI), sénateur de 1882 à 1886, né à Velluire (Vendée) le 12 mai 1830, mort à Saint-Maixent (Deux-Sèvres) le 24 janvier 1886, acheta une étude de notaire à Saint-Maixent, et fit, sous l'Empire, de l'opposition libérale. Conseiller municipal à Saint-Maixent, il fut nommé maire de la ville après le 4 septembre 1870, devint conseiller général de Saint-Maixent le 8 octobre 1871, et présida le conseil général en 1882. Révoqué de ses fonctions de maire à la chute de Thiers (24 mai 1873), il fut réintégré après le renversement du cabinet du Seize-Mai, et exerça ces fonctions jusqu'en 1882. Ce fut sous son administration que fut organisée l'École des sous-officiers, et que fut érigée la statue du colonel Denfert-Rochereau. Le 8 janvier 1882, il fut élu sénateur des Deux-Sèvres par 247 voix sur 424 votants; il donna alors sa démission de maire, vendit son étude, et fut nommé notaire honoraire. À la Chambre haute, il prit place à gauche, vota avec la majorité républicaine pour les crédits du Tonkin, pour les lois militaires et scolaires, pour la suppression de l'inamovibilité de la magistrature, et s'abstint sur le divorce. Réélu conseiller général le 12 août 1883, il mourut à

Saint-Maixent, au commencement de 1886, et eut pour successeur au Sénat M. Garran de Balzan.

GOHIER (LOUIS-JÉROME), député en 1791, ministre et membre du Directoire, né à Semblançay (Indre-et-Loire) le 27 février 1746, mort à Montmorency près Paris le 29 mai 1830, appartenait à une famille de notaires de Rennes. Il fit ses études aux jésuites de Tours, se fit inscrire comme avocat au parlement de Bretagne, et fit représenter à Rennes quelques pièces qui eurent du succès. Ses plaidoiries le mirent également en vue, et, lors de la lutte du parlement contre Loménie de Brienne, il fut chargé de rédiger sa protestation. Il fut du nombre des six députés du tiers-état de Bretagne qui présentèrent au roi (avril 1789) la réponse aux imputations de l'ordre de la noblesse. Membre de la cour provisoire qui remplaça, en 1790, la chambre des vacations du parlement, il fut élu, le 1^{er} septembre 1791, député d'Ille-et-Vilaine à l'Assemblée législative, le 3^e sur 10, à la pluralité des voix. Il entra au comité de législation, « plein de zèle et de bonnes intentions, a dit M^{me} Roland, mais du reste homme médiocre, » se mêla activement aux débats, prononça un discours (21 novembre 1791) sur la constitution civile du clergé; parla (9 janvier 1792) en faveur de la sanction du roi ratificative des décrets de la haute cour; demanda (8 février) le séquestre des biens des émigrés. A propos du serment à exiger des prêtres, il dit en terminant son discours (24 mai): « L'efficacité de ce serment ne repose pas sur la confiance que nous avons dans la bonne foi des prêtres; son but est principalement de les lier par leur propre intérêt. Il s'agit moins de les attacher à la constitution, que de neutraliser leurs efforts. Les gens les moins éclairés se déferont des discours d'un prêtre, s'ils voient que ses conseils sont en opposition avec son serment; l'hypocrisie révolte même les plus crédules, en sorte qu'un prêtre qui aura prêté le serment se trouvera par là même dans l'impuissance de nuire. » Élu secrétaire de l'Assemblée le 16 juin, il donna son opinion, le 19, sur le mode de constitution de l'état civil, le 28 sur l'âge où l'on pourra se marier sans le consentement des parents, et conclut pour l'âge de vingt ans, « parce que c'est de la nature, et non de ses père et mère, que l'enfant tient le droit de se marier, et qu'il doit pouvoir contracter cet engagement aussitôt qu'il est parvenu à l'âge où l'union des deux sexes est un besoin irrésistible; » exposa, le 15 août, « le plan de contre-révolution de la cour, » et présenta, le 23 septembre, un rapport sur les papiers inventoriés dans les bureaux de la liste civile; l'Assemblée en ordonna l'impression et l'envoi aux armées et aux 83 départements. Il ne fut pas réélu à la Convention, et fut appelé par Garat au secrétariat général du ministère de la Justice; puis, lorsque Garat passa à l'Intérieur, il devint ministre de la Justice (20 mars 1793). En cette qualité il adressa, le 7 avril de la même année, la lettre suivante au président de la Convention: « Citoyen président, en exécution du décret rendu hier, qui ordonne de mettre en état d'arrestation Louis-Philippe-Joseph-Egalité, il a été conduit à la mairie pour y faire la reconnaissance de sa personne. Ayant joint ici le procès-verbal, vous verrez qu'il regarde ce décret comme étranger à sa personne, vu sa qualité de représentant du peuple. Mon respect pour son caractère ne me permet pas de juger les difficultés; j'en

réfère à la Convention. Le ministre de la Justice, Gohier. » Sur la proposition de Sers, la Convention passa à l'ordre du jour. Le zèle révolutionnaire de Gohier ne se ralentit pas; le 17 juin, il envoya à la Convention la liste des députés Girondins arrêtés ou en fuite; fit ordonner (19 septembre) la destruction des titres de noblesse à la Chancellerie, et fit part de cet acte à la Convention en ces termes: « Citoyens, en proclamant l'égalité, vous avez voulu qu'il ne restât aucune trace des distinctions qui pouvaient blesser la dignité de l'homme. Vous avez condamné aux flammes tous les titres imaginés par l'orgueil; vous avez décrété qu'on ne reconnaîtrait désormais dans la République française d'autre distinction que celle du mérite et de la vertu; mais les enfants de la folie des hommes ne sont pas tous détruits. Je viens d'être instruit, par un commis de la Chancellerie, qu'il existait dans un bureau soixante-sept registres contenant les édits et les règlements des anciennes chancelleries, et des titres de ces hommes dévorés du désir de devenir grands, et qui étaient en effet si petits! Je prie la Convention de décréter que ces titres seront brûlés. » Cette proposition, convertie en motion, fut immédiatement décrétée. Lorsque les ministères furent remplacés par des commissions exécutives, Gohier renonça à ses fonctions (29 germinal an II), et fut appelé, en l'an IV, au poste de président du tribunal criminel de la Seine, puis, en fructidor an V, à celui de juge au tribunal de cassation. Candidat au Directoire au moment du coup d'Etat de fructidor, il ne fut élu directeur que le 29 prairial an VII, en remplacement de Treillard dont la nomination était annulée. Le 2 messidor, à son installation, il prononça un long discours d'acceptation, fut nommé président du Directoire l'année suivante, et fit, à cette occasion, un nouveau et long discours au Champ-de-Mars, le 1^{er} vendémiaire an VIII, pour l'anniversaire de la proclamation de la République. Un peu plus d'un mois après, au coup d'Etat de brumaire, Boulay (de la Meurthe) fut chargé par le général Bonaparte « d'obtenir » la démission de Gohier. Celui-ci faisant quelque résistance, Boulay lui dit: « Vous ne voudriez pas, citoyen, qu'on mette à cette demande plus que de l'invitation? » Gohier s'empressa d'acquiescer. Consigné un moment au Luxembourg, il se retira dans sa propriété d'Antony, près de Sceaux, mais ne bouda pas le régime nouveau, qui, en l'an X, le nomma « commissaire général des relations commerciales de l'Empire français en Batavie », en d'autres termes, consul de France à Amsterdam. Il occupa ce poste jusqu'à la réunion de la Hollande à la France, refusa par raison d'âge et de santé la même situation aux États-Unis, et se retira à Eaubonne, près de Montmorency, où il se livra à la culture des lettres, et composa notamment (1827) contre la Restauration une philippique dédiée à Béranger, et qui se terminait ainsi:

Horace et Tibulle à la fois,
Bon Français, aimable poète,
L'honneur des chansonniers, héros
Tribun d'une simple musette:
Chant du cygne d'un vieil athlète
Que l'âge a mis hors des combats.
Toi, plus heureux, ah! fonette, fonette,
Chante toujours, ne t'endors pas!

Il mourut à 84 ans, après avoir publié les *Mémoires d'un vétéran irréprochable de la Révolution* (1825). On a aussi de lui: *La Mort de César*, tragédie de Voltaire, avec un nouveau dénouement (1794), etc. Napoléon I^{er} a

dit de lui : « C'était un avocat de réputation, d'un patriotisme exalté; jurisculte distingué, homme intègre et franc. »

GOIRAND (LÉOPOLD), député depuis 1887, né à Melle (Deux-Sèvres) le 7 janvier 1845, d'une modeste famille d'ouvriers, fit ses études comme boursier au lycée de Niort, et fut reçu licencié en droit à Paris en 1867, tout en travaillant chez un avoué, qui lui céda son étude en 1873. Lié avec la jeunesse libérale et républicaine de son temps, il songea à se créer une situation politique dans les Deux-Sèvres, fonda, en 1879, l'Association des anciens élèves du lycée de Niort, organisa (1880) un comice agricole à Melle, et devint (1888) conseiller général du canton. Il se porta comme candidat républicain aux élections législatives de 1885, mais il se retira, le congrès des électeurs républicains lui ayant préféré M. Ganne. Le 25 septembre 1887, agréé par les électeurs républicains des Deux-Sèvres qui avaient à pourvoir au remplacement de M. Richard, décédé, il fut élu député par 39,220 voix sur 77,817 votants et 106,152 inscrits, contre 37,502 voix à M. Aymé de la Chevrelère. M. Goirand se fit inscrire à la gauche radicale; il débuta à la tribune (mai 1888) en combattant une nouvelle émission d'obligations à lots de la compagnie de Panama; on remarqua, à cette occasion, le ton à la fois violent et entraînant de son discours. M. Goirand a voté avec le parti radical, et s'est prononcé, dans la dernière session, pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), contre l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger. Les occupations professionnelles de M. Goirand ne l'ont pas empêché de se livrer à d'autres travaux; on a de lui: *Traité des lois commerciales françaises*, publié en anglais (1882); *Commentaire de la loi du divorce (1884)*; *Histoire de l'Angleterre contemporaine*, traduite de l'anglais; il est aussi le fondateur de la *Gazette du Palais*.

GOIRAND DE LABAUME (LOUIS-LAURENT-JOSEPH-CHARLES), député de 1844 à 1846, né à Uzès (Gard) le 10 août 1799, mort à Vichy (Allier) le 2 septembre 1867, était avocat à Uzès. Il se présenta pour la première fois à la députation dans le 2^e collège électoral du Gard (Nîmes), le 9 juillet 1842, où il échoua avec 171 voix contre 357 à M. Teulon, de l'opposition, député sortant. Deux ans plus tard, la vacance produite à la Chambre des députés par la nomination de M. Teste comme pair de France, permit à M. Goirand de Labaume d'y entrer; élu, le 13 janvier 1844, dans le 4^e collège du Gard (Uzès) par 246 voix (460 votants, 723 inscrits), contre 208 à M. Teste fils, il « débuta, dit une biographie, par un discours, véritable boursoffure d'un mauvais avocat de province, qui ne fut pas favorablement accueilli. Depuis ce jour, par rancune d'amour-propre peut-être, M. de Labaume est devenu ministériel pur ». Il se prononça en effet pour l'indemnité Pritchard et repoussa toutes les motions présentées par la gauche. Aux élections du 1^{er} août 1846, il tenta de se faire réélire par le collège électoral de Nîmes, mais il n'obtint que 204 voix contre 364 à M. Teulon, élu. Nommé en 1845 conseiller à la cour de Nîmes, M. Goirand de Labaume termina sa carrière de magistrat sous le second

Empire, en qualité de président de chambre à la même cour. Chevalier de la Légion d'honneur.

GOLBÉRY (MARIE-PHILIPPE-AIMÉ DE), député de 1834 à 1848, né à Colmar (Haut-Rhin) le 1^{er} mai 1786, mort à Kientzheim (Haut-Rhin) le 5 juin 1854, fils d'un membre du conseil souverain de l'Alsace, et parent de Sylvain-Meinrad-Xavier de Golbéry (1742-1822) qui explora les côtes de l'Afrique occidentale, termina à Paris des études commencées en Allemagne, puis s'enrôla comme volontaire dans une cohorte de la garde nationale mobilisée par Napoléon. Mais il ne suivit pas la carrière militaire au delà du grade de lieutenant de grenadiers, revint à Paris, à la demande de sa famille, pour se faire recevoir avocat (1808), et fut nommé, en 1811, substitut du procureur impérial à Aurich (Ems-Oriental) et bientôt procureur impérial à Stade (Bouches-de-l'Elbe) où il se lia d'amitié avec l'helléniste Jules David, alors sous-préfet de l'arrondissement. Renvoyé à Aurich en qualité de procureur impérial, il épousa la fille de Merlin de Thionville, et passa, en 1813, procureur impérial à Colmar. M. de Golbéry prit les armes à la première invasion, seconda son beau-père dans la formation d'un corps franc pour la défense du territoire, adhéra à la politique napoléonienne pendant les Cent-Jours, et, donnant sa démission de magistrat lors de la seconde Restauration, rentra momentanément dans le barreau. Cependant la faveur de M. de Serre lui fit confier, en 1818, le poste de substitut du procureur général près la cour royale de Colmar; en 1820, il fut promu à la place de son père conseiller à la même cour. M. de Golbéry appartenait alors à l'opinion « constitutionnelle ». Il applaudit à la révolution de juillet, et sollicita, le 4 décembre 1833, les suffrages des électeurs du 3^e collège électoral du Haut-Rhin, dont le député, M. André, récemment nommé procureur à la cour royale de Colmar, se trouvait soumis à la réélection. M. de Golbéry n'obtint alors que 197 voix contre 208 au député sortant, réélu. Plus heureux dans la même circonscription, le 21 juin 1834, il entra à la Chambre, avec 284 voix (424 votants, 542 inscrits), contre 126 à M. André, s'assit d'abord sur les bancs du centre gauche, vota contre les lois de septembre 1835, réclama l'abrogation de la loi qui proscrivait la famille Bonaparte, et obtint sa réélection: le 4 novembre 1837, avec 250 voix sur 314 votants et 456 inscrits; puis le 2 mars 1839, avec 309 voix sur 395 votants et 458 inscrits. Mais après l'avènement du cabinet du 29 octobre 1840 (cabinet Guizot), M. de Golbéry se rangea dans la majorité ministérielle. Il fut bientôt nommé procureur général à la cour royale de Besançon, vit renouveler son mandat législatif le 15 décembre 1841, par 332 voix (343 votants), et, réélu encore le 9 juillet 1842, avec 287 voix (310 votants, 465 inscrits), et le 1^{er} août 1846, par 280 voix (486 votants, 534 inscrits), contre 105 à M. Andryane et 98 à M. Beckeran, il vota jusqu'à la fin du règne de Louis-Philippe avec la majorité ministérielle. La révolution de février 1848 lui fit perdre à la fois son siège de député et ses fonctions de magistrat. Plus tard, après le 2 décembre 1851, il reçut le titre de premier président honoraire de la cour de Besançon. Latiniste distingué, membre correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et de plusieurs académies étrangères, M. de Golbéry a publié de nombreux travaux d'histoire, d'ar-

chéologie et de littérature. On lui doit, entre autres : *Mémoire sur quelques anciennes fortifications des Vosges* (1823); *Carte des routes romaines de la haute Alsace* (1824); *Sur l'état de la Gaule avant la conquête de ce pays par les Romains* (1826); une édition avec notes et commentaires des *Œuvres de Tibulle*; *Antiquités de l'Alsace*, *Lettres sur la Suisse* (1827); *Histoire universelle de l'antiquité*, traduit de l'allemand; *Histoire romaine*, d'après Niebuhr; une traduction de *Suétone*; une notice sur *Cicéron*, etc., et une grande quantité d'articles dans divers recueils, revues et dictionnaires.

GOLDENBERG (GUSTAVE DE), représentant en 1849, né à Remscheid (Prusse) le 10 mai 1805, mort à Paris le 25 août 1871, agronome à Zornhoff (Moselle), fut élu, le 13 mai 1849, représentant du Bas-Rhin à l'Assemblée législative, le 7^e sur 12, par 35,744 voix (95,863 votants, 146,942 inscrits). C'était le seul membre conservateur de la représentation de ce département. M. de Goldenberg prit place à droite et vota avec ce groupe de l'Assemblée pour les crédits de l'expédition romaine et pour la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement; puis il donna sa démission de représentant, et fut remplacé, le 9 juin 1850, par M. Emile de Girardin.

GOLZART (NICOLAS-CONSTANT, CHEVALIER), député en 1791 au Conseil des Cinq-Cents, au Corps législatif de 1815 à 1816, né à Grandpré (Ardennes) le 3 juillet 1758, mort le 26 août 1827, « fils de M. Jean Golzart, notaire royal et receveur des domaines du roy, et de dame Marie-Jeanne Deheppe, » fut successivement juge, avocat et notaire, de 1782 à 1790; au cours de cette dernière année, il fut nommé commandant de la garde nationale de Grandpré et procureur-syndic du district. Elu, le 30 août 1791, député des Ardennes à l'Assemblée législative, le 1^{er} sur 8, par 216 voix sur 248 votants, il siégea dans la majorité et fut nommé après la session procureur-général-syndic des Ardennes. La modération de ses opinions le fit destituer en 1793, et emprisonné comme suspect jusqu'à la fin de 1794. Le 22 vendémiaire an IV, il fut réélu par son département député au Conseil des Cinq-Cents, avec 136 voix sur 205 votants; il prit assez souvent la parole dans cette assemblée, notamment le 23 nivôse an V, pour s'opposer à ce que l'incompatibilité d'honneur des époux fût une raison de divorce, le 24 pluviôse suivant pour demander que la contribution foncière fût fixée à 120 millions et la contribution personnelle à 60 millions (adopté), le 29 germinal pour proposer la formation d'une commission chargée de la vérification des pouvoirs des nouveaux députés, le 17 thermidor pour lire un rapport demandant que la loi du 7 septembre 1793, relative au mariage des enfants mineurs dont les pères et mères sont morts, interdits ou absents, fût rapportée et celle du 20 septembre 1792 de nouveau mise en vigueur. Nommé, le 9 germinal an VIII, après le coup d'Etat de brumaire auquel il s'était montré favorable, sous-préfet de Vouziers, il fut choisi, le 6 germinal an X, par le Sénat conservateur, comme député des Ardennes au Corps législatif, et réélu, le 17 février 1807, dans les mêmes conditions. Chevalier de l'Empire (2 août 1811), il se présenta aux Cent-Jours comme candidat à la Chambre des représentants dans l'arrondissement de Vouziers, où il échoua (11 mai 1815) avec 32 voix contre 49 à l'élu, M. Clairon. Le 22 août suivant, il fut élu député par le collègue

de département des Ardennes, avec 79 voix sur 132 votants et 239 inscrits. Il siégea dans la minorité de la Chambre introuvable, fut nommé président du tribunal de Vouziers (1^{er} mai 1816), du tribunal de Charleville (4 septembre suivant), puis, le 6 septembre 1820, sous-préfet de Vouziers pour la seconde fois.

GOMAIRE (JEAN-RENÉ), membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, né en 1749, date de mort inconnue, entra dans les ordres et devint vicaire-général de la cathédrale de Quimper. Puis il adopta très modérément les principes de la révolution, devint administrateur du département, et fut élu, le 9 septembre 1792, député du Finistère à la Convention, le 8^e et dernier, par 363 voix sur 426 votants. Il siégea à droite et opina en ces termes dans le procès de Louis XVI : « Je n'ai pas reçu, je n'aurais même pas accepté les fonctions de juge. Je n'exerce que les pouvoirs du législateur. Sous ce rapport je ne considère que le plus grand avantage de la société. D'après les événements passés que j'ai vus, les événements présents que je vois, les événements futurs que je redoute, je suis intimement convaincu que l'existence d'un homme qui fut roi importe plus à la République que sa mort. Je vote, comme mesure de sûreté générale, pour la reclusion pendant la guerre et le bannissement à la paix. » En mars 1793, il fut membre de la commission des douze. Partisan des Girondins, il fut décrété d'accusation et d'arrestation comme signataire des protestations des 31 mai et 2 juin, et resta en prison jusqu'après le 9 thermidor. Rappelé à la Convention le 18 frimaire an III, il y prit quelquefois la parole, notamment sur l'acceptation de la Constitution de l'an III, et fut élu par ses collègues de l'Assemblée député au Conseil des Cinq-Cents, le 4 brumaire an IV. Gomaire fut secrétaire du Conseil, en sortit le 20 mai 1798, et quitta alors la scène politique.

GOMBERT (MARTIN), député en 1789, né à Chaumont (Haute-Marne) le 29 mars 1749, mort à Rizaucourt (Haute-Marne) le 23 février 1833, était cultivateur à Mareilles, quand il fut élu, le 28 mars 1789, député suppléant du tiers aux Etats-Généraux pour le bailliage de Chaumont-en-Bassigny, par 150 voix. Admis à siéger le 23 décembre 1789, en remplacement de M. Moral, démissionnaire, il prit part, le 4 décembre 1790, à la discussion sur l'impôt des rentes sur l'Etat. Le 11 juin 1791, il demanda l'état exact des Français auxquels on payait des pensions à l'étranger et la suspension du paiement de l'apanage du comte d'Artois, jusqu'à ce qu'il fût revenu à Paris, « attendu qu'il n'était pas assés que cet argent servit à soudoyer des ennemis à la révolution. » Le 9 août suivant, dans la discussion sur l'acte constitutionnel, à ces mots : « Les biens destinés au culte public appartiennent à l'Etat, » il fit ajouter ceux-ci : « A charge par lui de salarier les fonctionnaires publics des cultes librement élus par le peuple. » Enfin, le 20 septembre suivant, il insista pour qu'on traitât le prince de Monaco avec la même justice que s'il pouvait disposer de deux cent mille baïonnettes. Après la session, il disparut de la scène politique.

GOMER (LOUIS-GABRIEL, COMTE DE), SEIGNEUR DE QUESSNEL, député en 1789, né à Quevaucillers (Somme) le 25 février 1718, mort à Dieuze (Meurthe) le 30 juillet 1798, était maréchal-de-camp commandeur de l'ordre de Saint-Louis, lorsqu'il fut élu, le 30 mars 1789, député de la

noblesse aux Etats-Généraux pour le bailliage de Sarreguemines. Il fit partie du comité militaire (3 octobre 1789), et donna sa démission le 4 novembre suivant.

GOMOT (PIERRE-AUGUSTE-HIPPOLYTE), député de 1831 à 1839, et ministre, né à Riom (Puy-de-Dôme) le 12 octobre 1833, étudia le droit, se fit recevoir licencié et inscrivit comme avocat au barreau de sa ville natale. En 1864, il entra dans la magistrature. Substitut à Gannat (Allier), puis à Riom (1865), il se rallia en 1870 au gouvernement républicain, et fut promu, le 7 octobre 1874, procureur de la République à Riom. Il donna sa démission au 16 mai 1877, et reprit sa place au barreau de la cour d'appel. Élu, l'année suivante, conseiller général du Puy-de-Dôme pour le canton de Riom-ouest, il entra en même temps dans la magistrature en qualité de conseiller à la cour d'appel. Aux élections générales du 21 août 1881, M. Hippolyte Gomot posa sa candidature républicaine opportuniste à la Chambre des députés dans la 1^{re} circonscription de Riom, et fut élu par 9,215 voix (15,709 votants, 20,236 inscrits), contre 6,365 voix à M. Marius Martin, conseiller municipal de Paris, candidat impérialiste. Il fit partie du groupe de l'Union républicaine et fut membre et rapporteur de plusieurs commissions, notamment (juin 1884) de celle qui eut à examiner la loi sur les moyens de prévenir la récidive, et (juin 1885) de celle qui fut saisie de la demande de mise en accusation du ministre Ferry, après l'affaire de Lang-Son. Partisan de la politique de Gambetta et de M. Jules Ferry, il la soutint de ses votes, se prononça contre l'élection de la magistrature par le peuple, contre la séparation de l'Eglise et de l'Etat, pour les crédits de l'expédition du Tonkin, etc., et prit part aux débats sur les récidivistes, la magistrature, les réformes criminelles, la réorganisation du conseil d'Etat, le budget de l'intérieur et des beaux-arts. Porté, le 4 octobre 1885, sur la liste du congrès républicain opportuniste du Puy-de-Dôme, M. Gomot fut réélu député de ce département, le 2^e sur 9, par 78,144 voix (132,123 votants, 169,883 inscrits). Il reprit sa place dans les rangs de la majorité. Peu de temps après l'ouverture de la session, il fut appelé (10 novembre 1885) à faire partie, comme ministre de l'Agriculture, du cabinet H. Brisson : il y remplaçait M. Hervé-Mangon. Il ne resta aux affaires que jusqu'au 6 janvier 1886 comme ses collègues. Député, M. Hippolyte Gomot a voté contre l'expulsion des princes et, dans la dernière session : pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, pour le projet de loi Lisbonné restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger. Vice-président de la Société générale pour le patronage des libérés, dont le siège est au ministère de l'Intérieur, et secrétaire du groupe parlementaire des réformes de l'impôt foncier, M. Gomot est l'auteur de deux ouvrages sur l'Auvergne : *le Château de Tournœil* et *l'Abbaye de Mozat*, et a collaboré au *Temps* et à plusieurs revues.

GONNEAU (JEAN-JACQUES-BENOIT), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Rochechouart (Haute-Vienne) le 2 mars 1761, mort à une date inconnue, était juge de paix du canton de Rochechouart, lorsqu'il fut élu (16 mai 1815) par cet arrondissement, et avec

28 voix sur 35 votants, représentant à la Chambre des Cent-Jours. Gonneau rentra dans la vie privée après la courte session de cette assemblée.

GONNÈS (JEAN-FRANÇOIS-PAUL-ALEXANDRE FOSSERIER, BARON DE), député en 1789, né au château de Lizos (Hautes-Pyrénées) le 15 juillet 1726, mort à une date inconnue, était syndic des états de la noblesse de Bigorre. Le 23 avril 1789, il fut élu par cette senéchaussée député de son ordre aux Etats-Généraux. Il défendit les prérogatives de la noblesse, se montra le partisan obstiné de l'ancien régime, et écrivit, le 30 juin, la protestation suivante :

« A nos seigneurs des Etats-Généraux.

« Le soussigné député de la noblesse de Bigorre ayant reçu le mandat exprès de ne voter que par ordre et non par tête, il déclare au nom de ses commettants qu'il ne peut participer à aucune délibération qui serait prise par tête dans l'Assemblée des trois ordres aux Etats-Généraux : il déclare de plus qu'ayant encore reçu le mandat exprès de demander la conservation de tous les privilèges généraux et particuliers de province et notamment le maintien de la constitution des Etats aussi anciens que le comté de Bigorre, et la constitution desdits Etats, où les trois ordres sont distincts et séparés, et où l'on n'opine jamais que par ordre, étant la même que la constitution du royaume, il déclare au nom de ses commettants qu'il proteste contre toute innovation contraire à la constitution de la monarchie, jusqu'à ce qu'il ait reçu de nouveaux pouvoirs, et il prie la Chambre de vouloir bien lui donner acte de ses protestations.

« A Versailles, le 30 juin 1789.

« Le baron DE GONNÈS. »

Cette protestation fut le dernier acte public de sa vie politique.

GONNET (CLAUDE-FRANÇOIS), député au Conseil des Anciens et au Corps législatif (dél' an VIII), né à Péronne (Somme) le 24 juin 1752, mort à Péronne le 30 juin 1815, fils de Claude-François Gonnet et de Marguerite Carpentier, était, avant la Révolution, avocat au bailliage de Péronne et secrétaire de l'assemblée provinciale de cette ville. Il devint, en 1789, procureur-syndic du district de Péronne, puis deuxième juge au tribunal du district (novembre 1792), et premier juge jusqu'en fructidor an III. Nommé alors conservateur des hypothèques, puis commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département de Jemmapes, enfin juge de paix de Péronne, il fut élu, le 25 germinal an VI, député de la Somme au Conseil des Anciens, et réélu au même Conseil le 25 germinal an VII. Il ne prit part que par ses votes aux débats de l'Assemblée, ne se montra pas hostile au coup d'Etat de brumaire, et fut choisi, par le Sénat conservateur, le 4 nivôse an VIII, comme député de la Somme au nouveau Corps législatif. Sous l'Empire, il devint juge suppléant au tribunal de première instance de Péronne.

GONTAUT-BIRON (ARMAND-LOUIS DE), DUC DE LAUZUN ET DUC DE BIRON, député en 1789, né à Paris le 13 avril 1747, exécuté à Paris le 31 décembre 1793, appartenait à une des plus illustres familles de l'ancienne France, qui se distingua dans la carrière des armes, dans les premières dignités de l'Eglise, dans les conseils du royaume et dans les ambassades. Cette

maison a pris son nom de la ville et baronnie de Gontaut, dans l'ancienne sénéchaussée d'Agenais. Descendant du maréchal Armand de Gontaut de Biron (1524-1592), qui fut à Arques et à Ivry, et neveu du maréchal Louis-Antoine de Gontaut de Biron (1700-1788), Armand-Louis fut chargé, à la suite d'un mémoire qu'il avait publié sur l'Etat de défense de l'Angleterre et de toutes ses possessions dans les quatre parties du monde, d'une expédition contre le Sénégal, la Gambie et quelques autres établissements de la côte. Il s'empara promptement des établissements anglais du littoral, prit part en 1780 à la guerre de l'indépendance américaine, devint duc de Biron en 1788, et fut élu (23 mars 1789), avec 135 voix, député de la noblesse aux Etats-Généraux par la sénéchaussée du Quercy. Il avait alors le grade de colonel. Partisan des idées nouvelles, il se rallia à la majorité de l'Assemblée, fut délégué par elle en 1791 pour recevoir le serment de fidélité des troupes réunies dans le département du Nord, fut promu maréchal-de-camp le 13 janvier 1792, prit Quiévrain et reçut l'ordre de marcher sur Mons, où il essuya un échec. Général en chef de l'armée du Rhin le 9 juillet 1792, il fut investi, le 30 septembre, du commandement de l'armée d'observation destinée à surveiller les mouvements des Autrichiens établis entre Rheinfeld et Philipsbourg. Commandant de l'armée des côtes de la Rochelle le 15 mai 1793, il recula devant les difficultés de sa tâche et envoya sa démission au comité de salut public, qui la refusa et le maintint en fonctions. Gontaut-Biron battit alors à Saumur et à Parthenay l'armée vendéenne; puis il insista de nouveau pour faire accepter sa démission. Cette attitude, et l'hostilité témoignée par le général au lieutenant-colonel Rossignol, le firent alors suspecter d'incivisme, destituer, arrêter et enfermer à l'Abbaye. En décembre 1793, Gontaut-Biron comparut devant le tribunal révolutionnaire, comme prévenu de « conspiration contre la république »; il fut condamné à mort et exécuté le 31. Avec lui finit la branche ducale de Biron. Sa veuve, Amélie de Boufflers, monta aussi sur l'échafaud, moins d'un mois après (27 janvier 1794).

GONTAUT-BIRON (ARMAND-LOUIS-CHARLES, MARQUIS DE), pair de France, de la même famille que le précédent, né à Paris le 11 septembre 1771, mort à Paris le 18 mars 1851, se montra en 1789 très attaché à l'ancien ordre de choses, émigra un des premiers, et fit à l'armée des princes la campagne de 1792. Il revint en France avec les Bourbons, et fut créé pair le 17 août 1815. Dans le procès du maréchal Ney, il vota pour la mort. Par ordonnance royale du 31 août 1817, le titre de marquis fut attaché héréditairement à sa pairie. Le marquis de Biron siégea à la Chambre haute, parmi les plus zélés royalistes, jusqu'en 1830. Puis il consentit à prêter le serment au gouvernement de Louis-Philippe et ne rentra dans la vie privée qu'en 1848. Le 2 janvier 1802, il avait épousé Elisabeth-Charlotte de Damas-Crux, fille de Louis-Etienne-François, comte de Damas-Crux, pair de France. — Chevalier de la Légion d'honneur.

GONTAUT-BIRON (CHARLES-ZACHARIE-ELISABETH, COMTE DE), député de 1822 à 1827 et de 1830 à 1831, né à Paris le 5 novembre 1776, mort à Paris le 14 février 1840, était le quatrième fils de Jean-Armand-Henri-Alexandre de Gontaut-Biron (1746-1826), lieutenant-géné-

ral des armées du roi, et de Marie-Joséphine de Palerne. Chef de la seconde branche actuelle des Gontaut-Biron, Charles-Zacharie-Elisabeth fut fait, le 6 octobre 1810, comte de l'Empire, entra dans les gendarmes de la garde du roi en 1814, suivit Louis XVIII pendant les Cent-Jours, et, à la seconde Restauration, devint chevalier de la Légion d'honneur. Président du collège électoral de l'Orne, il fut élu député de ce département, le 16 mai 1822, par 224 voix (229 votants, 357 inscrits). M. de Gontaut-Biron se fit peu remarquer à la Chambre et obtint sa réélection, le 6 mars 1824, avec 192 voix (205 votants, 296 inscrits). Il vota avec la majorité ministérielle, « n'étant pas de ceux, écrit un biographe parlementaire, qui troublent le recueillement de M. de Peyronnet, le *quiescisme administratif* de M. de Corbière, et les *soustractions* de M. le ministre des Finances. » Il cessa de faire partie de la Chambre en 1827, redevint député le 3 juillet 1830, élu par le collège de département du Gers avec 144 voix (175 votants, 230 inscrits), et rentra dans la vie privée en 1831.

GONTAUT-BIRON (ANNE-ARMAND-ELIE, COMTE DE), représentant en 1871, sénateur de 1876 à 1882, né à Paris le 9 novembre 1817, mort à Paris le 3 juin 1890, se tint à l'écart sous la monarchie de juillet et sous le second Empire, s'occupa d'œuvres charitables, fut élu en 1861, malgré l'administration, conseiller général du canton de Morlaas (Basses-Pyrénées), et entra au parlement le 8 février 1871, élu représentant des Basses-Pyrénées à l'Assemblée nationale, le 7^e sur 9, par 41,262 voix sur 61,049 votants et 110,425 inscrits. Il prit place à droite, se fit inscrire aux réunions Colbert et des Réservoirs, vota pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, et fut délégué (1871) par les royalistes, avec le comte de Maillé et le duc de la Rochefoucauld, près du comte de Chambord. La démarche échoua sur la question du drapeau. Quelques mois après, M. de Gontaut-Biron était dans son château de Navailles (Basses-Pyrénées), lorsqu'un télégramme de M. Thiers le manda « pour le service de l'Etat ». Celui-ci, qui avait reçu récemment du comte une lettre contenant des objections contre la proposition Rivet (*Voy. ce nom*), avait été frappé de la forme à la fois précise et insinuante de cette protestation, et voulait offrir au signataire la délicate ambassade de Berlin. « De mon cœur et de mon esprit, a écrit depuis M. de Gontaut, surgissaient bien des révoltes contre une telle mission. Mais il s'agissait d'aider le chef de l'Etat à panser les plaies de « la noble blessée », je ne pouvais refuser. » Ses grandes façons, son tact, sa loyauté appréciée lui valurent à Berlin des égards personnels; ce fut lui qui négocia, avant le terme fixé par le traité de Francfort, la libération du territoire (15 mars 1873); il fut promu, à cette occasion, grand-croix de la Légion d'honneur. Ses fonctions diplomatiques ne lui permirent que de siéger à de rares intervalles à l'Assemblée nationale; il vota cependant pour le septennat et contre la dissolution de l'Assemblée.

Le 30 janvier 1876, le département des Basses-Pyrénées l'élut sénateur, le 3^e et dernier, par 417 voix sur 540 votants. Il siégea peu à la Chambre haute, et, lors de la chute du gouvernement du 16 mai, fut rappelé de l'ambassade de Berlin par le gouvernement républicain, qui combattit aussi sa réélection

comme sénateur, au renouvellement triennal du 8 janvier 1882, et le fit échouer avec 231 voix sur 646 votants. M. de Gontaut-Biron rentra dans la vie privée, et publia quelques articles remarqués dans le *Correspondant*, notamment (25 octobre 1889) contre l'alliance des monarchistes et des boulangistes.

GONTHIER. — Voy. MAINE DE BIRAN.

GONTIER DE BIRAN (GUILLAUME), député en 1789, né à Bergerac (Dordogne) le 18 août 1745, mort à Bergerac le 15 juin 1822, « fils de sieur Jean Gontier de Biran, docteur en médecine, et de dame Marie-Camille Deville, » était, avant la Révolution, lieutenant-général civil de la sénéchaussée du Périgord. Il fut envoyé par elle comme député du tiers aux Etats-Généraux de 1789; il compta dans l'assemblée parmi les adversaires des idées nouvelles et parmi les signataires de la protestation du 12 septembre 1791.

GONYN (PIERRE), député en 1791, né à Lyon (Rhône) en 1741, mort à une date inconnue, cultivateur, devint, à la Révolution, administrateur du district de Rieux (Haute-Garonne), où il habitait, et, le 5 septembre 1791, fut élu député de ce département à l'Assemblée législative, le 5^e sur 12, par 304 voix (550 votants). Il vota obscurément avec la majorité, et revint, après la session, dans la Haute-Garonne, dont il fut, sous l'Empire, conseiller général.

GORGUEREAU (FRANÇOIS), député en 1791, né à Bourges (Cher) le 14 octobre 1739, mort à Paris le 22 juillet 1809, était juge au tribunal du 5^e arrondissement de Paris, lorsqu'il fut élu, le 9 septembre 1791, député du département de Paris à l'Assemblée législative, le 10^e sur 24, par 506 voix sur 769 votants. Il siégea parmi les modérés, indiqua (26 octobre) les moyens de réprimer les troubles causés par l'influence des prêtres non assermentés; prit la parole (8 novembre) dans la discussion relative aux émigrés et demanda qu'ils fussent traités conformément aux principes de la liberté; lut (4 février 1792) un rapport souvent interrompu par de violentes clameurs, au nom d'une des deux sections du comité de législation, sur la réglementation du droit de pétitionnement; au nom du comité des assignats et monnaies, le 16 février, il proposa au projet un décret pour punir la contrefaçon des assignats; enfin, le 7 mai, au cours de la discussion sur les événements d'Avignon, quelques députés et les tribunes réclamèrent son envoi à l'abbaye. Cette affaire n'eut pas de suite, et Gorguereau quitta la vie politique après la session.

GORNEAU (PHILIPPE-JOSEPH, CHEVALIER), député au Conseil des Anciens, né à Varzy (Nièvre) le 17 août 1733, mort à Paris le 7 juin 1810, était électeur à Paris et ancien procureur quand éclata la Révolution. Il participa aux événements du 14 juillet: dans la matinée, il fut autorisé, en sa qualité de représentant du district de Saint-Méry, à faire fabriquer 300 halbardes; il fit partie de la commission chargée de dépouiller la correspondance saisie, et, le 22 juillet, alla apposer les scellés sur les papiers de Foulon. Elu député de la Seine au Conseil des Anciens, le 26 germinal an VI, il prit plusieurs fois la parole: le 9 messidor pour faire approuver une résolution relative aux marchés passés avec les entrepreneurs pendant le cours forcé du papier-monnaie, le 2 thermidor pour

terminer l'apurement des comptes, le 13 thermidor pour combattre la résolution relative aux emprunts faits avec privilège sur rentes viagères, le 4 vendémiaire an VII pour fixer les dépenses du bureau de la comptabilité intermédiaire, le 28 nivôse pour donner lecture d'un rapport sur les signes et caractères auxquels doivent être reconnus comme ennemis les bâtiments portant pavillon neutre, le 19 germinal pour défendre le rapport de Crénieres sur les effets de commerce, favorable au coup d'Etat de brumaire, il fut nommé, le 14 germinal an VIII, juge au tribunal d'appel de la Seine, et fut créé chevalier de l'Empire le 10 septembre 1808.

GORSAS (ANTOINE-JOSEPH), membre de la Convention, né à Limoges (Haute-Vienne) le 24 mars 1752, exécuté à Paris le 7 octobre 1793, fils de Jean-Baptiste Gorsas, cordonnier, et de Marianne Peyrien, fut destiné à l'état ecclésiastique, et fit de bonnes études, mais refusa d'entrer dans les ordres, et vint à Paris où il donna des leçons, puis fonda à Versailles, vers 1779, une Ecole militaire libre, dont le prix de pension était assez élevé et où nobles et roturiers étaient admis. Malheureusement, il publia des satires en vers qui lui firent beaucoup d'ennemis, et il fut enfermé quelque temps à la Bastille en 1781, sous prétexte d'avoir corrompu l'esprit de ses élèves. Cette injustice le jeta dans le mouvement révolutionnaire; au moment de la réunion des Etats-Généraux, il fonda le *Courrier de Versailles*, très hostile à la cour, et dont il vint lire publiquement au Palais-Royal le numéro du 4 octobre 1789, contenant le récit du fameux banquet des gardes du corps, « dans lequel, disait-il, la santé de la nation avait été repoussée avec mépris, et la cocarde nationale foulée aux pieds. » Le peuple de Paris se souleva, en criant: « Du pain! A Versailles! » Gorsas se mit lui-même à la tête d'une des colonnes qui se rendaient à Versailles à la suite de Maillard; la famille royale ayant été ramenée à Paris, il vint y habiter aussi, 7, rue Tiquetonne, et continua de rédiger son journal, devenu le *Courrier des 83 départements*. On le vit aux journées du 20 juin et du 19 août 1792 parmi les plus ardents; le 10 septembre 1792, les départements de Seine-et-Oise et de l'Orne l'élirent membre de la Convention, le premier, le 5^e sur 14, par 260 voix sur 683 votants, le second, le 7^e sur 8, à la pluralité des voix sur 553 votants. Il opta pour Seine-et-Oise et prit place à la Montagne. Lorsque Roland proposa de jeter un voile sur les massacres de septembre, il écrivit dans son journal qu'il n'y avait pas à jeter un voile sur ces actes de « justice nécessaire ». Le 28 septembre, il proposa à la tribune de la Convention la motion suivante: « La Convention nationale a signalé ses travaux par des mesures grandes et utiles. Elle a ouvert le livre de la nature; elle y a lu ce beau principe qu'il ne peut y avoir de Constitution que celle qui est acceptée par le peuple. Elle a ouvert le livre rouge des tyrans; elle y a vu, comme a dit le citoyen Grégoire, que l'histoire des rois est le martyrologe des nations, et chacun de ses membres est devenu un Brutus. Déjà nous avons obtenu la reconnaissance du peuple. On nous a dit: Continuez, nous sommes contents de vous; mais nous devons mériter cette approbation tous les jours; à chaque instant du jour les lois doivent être mûrement, longuement réfléchies. Il faut nous occuper de sauver la république, avant de lui proposer une constitution. Je demande que toutes les lois, à l'exception de celles d'ur-

gence, soient ajournées à des temps plus tranquilles, et que la guerre soit à l'ordre du jour. (On applaudit.) » Il se rapprocha des Girondins lorsque la marche des événements dépassa ses prévisions, et fut élu secrétaire de l'Assemblée (10 janvier 1793). Censuré en cette qualité le 13, il demanda la parole : « Je viens d'apprendre, dit-il, que la Convention m'a censuré. Citoyens, je vous prie de me permettre de vous faire part de ce que j'ai fait depuis quelques jours : mercredi, j'ai travaillé trente-six heures pour la rédaction du procès verbal; hier, j'avais été occupé de cette rédaction quarante heures; ce matin, j'ai couru chez Manuel pour lui demander une partie du procès-verbal de la rédaction de laquelle il s'était chargé; je l'ai trouvé sorti. Vous voyez, citoyens, que j'ai fait mon devoir, et combien il serait douloureux pour moi d'être censuré. » Bréard ayant demandé qu'on rapportât le décret de censure, le décret fut rapporté à l'unanimité. Dans le procès du roi, Gorsas répondit, au 2^e appel nominal : « Attendu que la royauté et les rois, les factieux et les factions, ne seront véritablement et légalement balayés du territoire de la république que lorsque le peuple aura prononcé qu'il ne veut ni rois, ni royauté, ni factions, ni factieux, ni aucune espèce de tyrannie; attendu que je regarde comme une injure faite au peuple l'idée seule que cet appel peut exciter une guerre civile; attendu que cet appel est au contraire une justice et un hommage rendus à sa souveraineté, que je reconnaissais, moi, bien plus que ceux qui l'ont sans cesse à la bouche; attendu enfin qu'il y a du courage, au milieu des dangers de l'anarchie, de prononcer un vœu qui contrarie et peut atterrir les anarchistes, je dis et je dois dire, en attendant que je l'imprime, oui. » Au 3^e appel nominal, il s'exprima ainsi : « Il y a bien longtemps que j'ai dit et imprimé que Louis était traître à la nation et à ses serments; et lorsqu'une sorte de stupeur s'emparait de beaucoup d'esprits, que les braves amis des lois se cachaient, j'attaquai personnellement le tyran sur son trône; j'en appelle à ceux qui m'entendaient alors, ou mélangés dans leurs souterrains. Appelé par la loi à exercer les fonctions de juge, je n'ai pas examiné mon mandat; j'ai exprimé mon vœu; j'ai proposé l'appel au peuple. Je respecte sincèrement l'opinion de nos collègues, qui se sont crus liés par la loi. J'arrive à la question. Comme individu, comme juge, je prononce la peine de mort; comme législateur, comme homme d'Etat, j'ai profondément médité quelle devait être mon opinion pour le salut public. J'ai vu que nos ennemis extérieurs n'affectent de prendre intérêt à Louis, de ne demander sa vie, que pour obtenir sa mort, que pour assurer le succès de leurs projets liberticides, et que ceux du dedans suivent dans cette affaire la même trame que j'ai dévoilée en 1789, que j'ai prouvée en 1790, et qui eut alors Maury pour défenseur, et j'en appelle à la séance du soir du 22 janvier de la même année. Fort de la faiblesse que ce danger a imprimée malheureusement à quelques-uns de nos collègues, confirmé dans mon opinion par celle de plusieurs membres éclairés de la Convention, et surtout par celle de mon courageux ami Grangeneuve, qui vous parla avec tant d'émotion, je conclus à ce que vous ordonniez la détention de Louis pendant la guerre, et son bannissement perpétuel à la paix sous peine de mort. » Puis il vota contre le sursis. En février, ayant attaqué dans son journal la Montagne, la Commune et Marat, « reptile venimeux, maniaque sanguinaire, » il vit, le 8 mars, son imprimerie saccagée par deux cents forcés,

armés de sabres et de pistolets, sous la conduite du polonais Lazowski; il ne leur échappa qu'en prenant la fuite; le 12, une pétition de la section du Bon-Conseil à la Convention réclamait la mise en accusation de Gorsas. La Convention décréta que les députés journalistes auraient à opter entre leur mandat législatif ou leur journal; mais le décret, qui s'appliquait aussi à Marat, ne fut jamais exécuté. A la Commune, Chaumette fit décider que les anciennes opinions de Gorsas et ses opinions actuelles seraient affichées sur deux colonnes dans Paris, sous ce titre : *Le Gorsas d'autrefois et le Gorsas d'aujourd'hui, 14 mai 1793*. Le 2 juin, la Convention décréta Gorsas d'arrestation avec les autres Girondins. Gorsas se réfugia d'abord à Evreux, d'où il gagna le Calvados; après la défaite des forces girondines à Pacé-sur-Eure (14 juillet), Gorsas fut déclaré traître à la patrie et mis hors la loi (28 juillet). Il était alors en Bretagne, et il pouvait s'échapper, lorsqu'il s'avisait de revenir à Paris, chez la dame Brigitte Mathey, libraire au Palais-Royal, « avec qui il avait des liaisons particulières. » Il y fut arrêté le 7 octobre, traduit au tribunal révolutionnaire, condamné et exécuté le même jour. Il mourut avec courage, en protestant de son innocence. Le 13 pluviôse an II, la Convention accorda à la veuve et aux enfants de Gorsas une pension, et, le 17 germinal an III, le comité de législation les indemnisa du pillage de l'imprimerie du 8 mars 1793. On a de Gorsas : *Le Anepromeneur ou Critès promené par son âne* (1786) satire contre le XVIII^e siècle.

GORSSE (JOSEPH-AUGUSTIN, BARON), député au Corps législatif de 1852 à 1868, né à Albi (Tarn) le 20 septembre 1784, mort à Albi le 6 mars 1868, fils de Raymond-Antoine-Olivier Gorse, syndic du diocèse d'Albi, membre des états du Languedoc, et de Marie-Louise-Françoise de Pruines, entra à l'École polytechnique en 1802, passa ensuite à l'École d'application de l'artillerie et du génie, et fit campagne, dès 1806, sur les côtes de l'Adriatique. Il combattit ensuite en Espagne sous les ordres du maréchal Ney, fut fait chevalier de la Légion d'honneur, devint capitaine d'artillerie le 11 janvier 1810, resta en Portugal et en Espagne jusqu'en 1813, prit part aux sièges de Ciudad-Rodrigo et d'Almeida, remplit plusieurs missions de confiance à Bayonne, à Valladolid, etc., fut blessé et fait prisonnier au siège de Saint-Sébastien, et fut promu chef d'escadron d'artillerie le 25 novembre 1813. De retour en France, après trois mois de captivité en Angleterre, il fut attaché à la manufacture d'armes de Versailles. Compris dans les mesures générales relatives au licenciement et à la réorganisation de l'armée, il fut mis en non-activité du 21 novembre 1815 au 28 février 1817, époque à laquelle le gouvernement royal le nomma sous-directeur des forges de l'Ouest à Rennes. Directeur de la manufacture d'armes de Mutzig (Bas-Rhin) le 8 mars 1824, puis sous-inspecteur de la fonderie de Strasbourg le 23 janvier 1828, M. Gorse fut élevé au grade de colonel (18 septembre 1831) et se vit confier le poste d'inspecteur des fonderies de Paris. Commandeur de la Légion d'honneur depuis le 27 avril 1838, il fut promu maréchal-de-camp le 13 juin 1841 et commanda l'artillerie de Toulouse. En cette qualité il eut à réprimer des troubles qui éclatèrent à propos du reconsement. Admis dans la section de réserve du cadre de l'état-major général (21 septembre 1846), le général Gorse entra seulement alors dans la vie politique; il présida en 1847 le banquet ré-

formiste d'Albi, devint conseiller général du Tarn et se présenta dans ce département, le 26 novembre 1848, lors d'une élection partielle, comme candidat à l'Assemblée constituante; mais il échoua avec 3,378 voix seulement, sur 37,832 votants. Partisan du gouvernement présidentiel de L.-N. Bonaparte, le général Gorse fut candidat officiel au Corps législatif dans la 3^e circonscription du Tarn, et fut élu député, le 29 février 1852, par 20,811 voix (23,460 votants, 36,545 inscrits), contre 2,108 voix à M. Constans-Saint-Sauveur. Il prit part au rétablissement de l'Empire, vota avec la majorité dynastique, fut maire d'Albi de 1853 à 1859, et obtint successivement sa réélection comme député : le 22 juin 1857, avec 19,095 voix (19,255 votants, 30,275 inscrits), et, le 1^{er} juin 1863, dans la 1^{re} circonscription du Tarn, avec 21,121 voix (23,899 votants, 37,240 inscrits), contre 7,656 au baron Decazes. M. Gorse soutint le gouvernement impérial jusqu'à sa mort (1868). Son fils, le baron Raymond Gorse (*V. p. bas*), le remplaça au Corps législatif.

GORSSE (RAYMOND, BARON), député au Corps législatif de 1868 à 1870, et député de 1877 à 1878, né à Paris le 5 juin 1834, fils du précédent, exerçait la profession d'ingénieur civil lorsqu'il fut appelé, le 3 mai 1868, à recueillir la succession de son père, comme député au Corps législatif, dans la 1^{re} circonscription du Tarn : M. Gorse fils fut élu par 20,010 voix sur 32,691 votants et 38,222 inscrits, contre 12,598 à M. Gaugiran, candidat officiel. De nuance plutôt orléaniste, M. Gorse n'avait pas eu l'appui de l'administration. Mais il n'en témoigna pas une vive rancune au gouvernement, qu'il soutint le plus souvent, avec de timides velléités d'indépendance, dans les rangs du tiers-parti libéral. Réélu, le 24 mai 1869, par 17,268 voix (30,027 votants, 38,965 inscrits), contre 9,243 voix au baron Decazes et 3,436 à M. Frédéric Thomas, il appuya le ministère Emile Ollivier et vota pour la déclaration de guerre. M. Gorse rentra dans la vie privée au 4 septembre, puis tenta d'en sortir aux élections législatives de 1876. Candidat conservateur, le 20 février, dans l'arrondissement d'Albi, il obtint, sans être élu, 10,353 voix contre 11,126 accordées à l'élu républicain, M. Cavalé. Après la dissolution de la Chambre, le gouvernement du Seize-Mai patronna, dans la même circonscription, la candidature de M. Gorse, qui fut proclamé élu, le 14 octobre 1877, avec 11,760 voix (23,396 votants, 28,238 inscrits), contre 11,618 au député sortant; mais les opérations électorales ayant été annulées, M. Gorse renonça à se représenter, et M. Cavalé fut élu à sa place, le 27 janvier 1878. M. Gorse figura encore, le 4 octobre 1885, sur la liste conservatrice du Tarn; il échoua avec 46,060 voix (94,149 votants), contre 47,226 au dernier élu des républicains, M. Héral.

GOSSE DE GORRE (HENRY-JOSEPH-AIMÉ), député au Corps législatif de l'an XII à 1808, représentant à la Chambre des Cent-Jours, député de 1831 à 1835, né à Arras (Pas-de-Calais) le 2 novembre 1760, mort à Douai (Nord) le 26 novembre 1851, était issu d'une famille de robe, qui avait donné au conseil d'Artois un procureur général et un premier président : il était « fils de Jean-Marie Gosse et de demoiselle Marie-Catherine-Joséphine Lefebvre ». Avocat au barreau d'Arras en 1789, il adopta avec beaucoup de réserve les idées de la Révolution, fut nommé juge suppléant et bientôt juge titu-

laire au tribunal civil d'Arras, devint suspect en 1793, fut arrêté et emprisonné d'abord à Arras, puis à Paris, et, rendu à la liberté après le 9 thermidor, fut nommé accusateur public au tribunal criminel de Saint-Omer. En cette qualité, il prit, auprès du ministre de la justice Merlin, la défense des compagnons du duc de Choiseul, embarqués en 1795 sur les côtes d'Angleterre pour aller combattre aux Indes, et qu'une tempête avait rejetés sur les côtes du Calais. Un décret du Directoire les avait renvoyés, comme émigrés pris les armes à la main, devant le conseil de guerre du Pas-de-Calais : c'est alors que Gosse de Gorre intervint en leur faveur. Les événements de fructidor an V le frappèrent d'une disgrâce; mais le gouvernement consulaire lui confia les fonctions de substitut du procureur général près le tribunal d'appel de Douai. Le 27 brumaire an XII, Gosse de Gorre entra, comme député du Pas-de-Calais, au Corps législatif, où il siégea jusqu'en 1808. Le 17 mai de cette année, il fut promu procureur général près la cour criminelle; lors de la réorganisation des cours impériales (1811), il devint premier avocat général à la cour de Douai, poste qu'il conserva jusqu'en 1816. Le 10 mai 1815, l'arrondissement de Béthune l'avait élu, par 46 voix (54 votants), représentant à la Chambre des Cent-Jours. Gosse de Gorre se tint à l'écart jusqu'à la révolution de 1830; puis il reparut à la Chambre le 5 juillet 1831, ayant été élu député du 3^e collège du Pas-de-Calais (Béthune), avec 275 voix sur 443 votants et 611 inscrits, contre 168 à M. Alexis Jean. Il siégea dans la majorité conservatrice. Nommé, vers la fin de la législature, président de chambre à la cour de Douai, il se soumit, comme député, à la réélection, qu'il obtint, le 18 janvier 1834, par 168 voix (273 votants, 606 inscrits), contre 88 à M. Cauvet de Lillers; mais il ne se représenta pas aux élections générales qui eurent lieu la même année, et se consacra exclusivement à ses fonctions de magistrat, qu'il n'abandonna qu'en 1849. Officier de la Légion d'honneur du 5 février 1844, M. Gosse de Gorre avait été membre du conseil municipal de Douai de 1814 à 1821, et, pendant quatorze ans, conseiller général du Pas-de-Calais.

GOSSIN (PIERRE-FRANÇOIS), député en 1789, né à Souilly (Meuse) le 21 mai 1754, exécuté à Paris le 23 juillet 1794, fils d'un procureur à la chambre des monnaies de Metz, était lieutenant-général civil et criminel de Bar-le-Duc, quand il fut élu, le 1^{er} avril 1789, député du tiers aux États-Généraux pour le bailliage de Bar-le-Duc. Rapporteur du comité chargé de diviser la France en départements, il apporta beaucoup de soins, d'impartialité et d'érudition dans cette fonction. Au cours de la législature, il prit plus d'une fois la parole. Le 8 avril 1791, il demanda que le jury ne fût institué qu'en matière criminelle; le 22 juin suivant, il fit adopter un décret divisant Paris en 48 sections ou quartiers; le 29 juin, il lut un rapport remarquable sur l'organisation des Archives nationales. Ce fut encore sur sa proposition que les restes de Voltaire furent transportés au Panthéon. Élu, le 12 septembre 1791, procureur-général syndic de la Meuse, il était à Verdun lors de la première invasion prussienne et de la capitulation de cette ville. Il obtint, aux ordres de Brunswick en conservant ses fonctions. Après la retraite des Prussiens, il essaya en vain de se défendre; la Convention refusa de l'écouter. Traduit devant le tribunal révolutionnaire, il fut condamné à mort le 4 thermidor